

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS60

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebott et les commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer à la seconde occurrence des mots :

« le tribunal de commerce »,

les mots :

« sans motif légitime de refus, il ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.